

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
TORCY
Canton
VILLEPARISIS
Commune
COURTRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE



N° 2026.RH067

Affichage le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2026 D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire de Courtry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération n° 09-037 du 25 juin 2009 relative à la détermination du taux de promotion aux avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-185 du 12 mai 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1.	HASSAINE Malika	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché par la collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité.

Fait à Courtry, le 27 Mai 2026

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Xavier VANDERBISE

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
TORCY
Canton
VILLEPARISIS
Commune
COURTRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE



N° 2026.RH066

Affichage le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2026 D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de Courtry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des brigadiers chefs principaux,

Vu la délibération n° 09-037 du 25 juin 2009 relative à la détermination du taux de promotion aux avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-185 du 12 mai 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Ordre	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1.	LANGEARD Christophe	Gardien brigadier	02/05/2026

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché par la collectivité,

- transmis au président du centre de gestion pour publicité.

Fait à Courtry, le 27 Mai 2026

Le Maire,

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Xavier VANDERBISE